

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - présentation du programme et des actions ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale	
GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT	7
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits	13
Programme 721	
CONTRIBUTION AU DÉSENETTEMENT DE L'ÉTAT	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Présentation du programme et des actions	22
Justification au premier euro	25
Programme 722	
CONTRIBUTION AUX DÉPENSES IMMOBILIÈRES	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Présentation du programme et des actions	36
Objectifs et indicateurs de performance	39
Justification au premier euro	41
Programme 723	
CONTRIBUTION AUX DÉPENSES IMMOBILIÈRES : EXPÉRIMENTATIONS CHORUS	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Présentation du programme et des actions	49
Justification au premier euro	52

MISSION

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE**GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT****Textes constitutifs :****Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :**

Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, article 8.

* * *

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 47 ;

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-II ;

Décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;

Circulaires du Premier ministre aux ministres et aux préfets, du 16 janvier 2009, sur la politique immobilière de l'État.

Objet :

La mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » est constituée par le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Elle comprend trois programmes, le programme n° 721 : « Contribution au désendettement de l'État », le programme n° 722 : « Contribution aux dépenses immobilières » et le programme n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations CHORUS ».

Le CAS, créé dans le cadre de la loi de finances pour 2006, a vocation à recueillir les recettes issues des cessions d'actifs et à prendre en charge les dépenses immobilières en capital liées notamment aux opérations de relocalisation de services.

Il est un des instruments de la politique immobilière de l'État, laquelle s'appuie également sur le programme du budget général n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'État » et sur les programmes des ministères.

Le service France Domaine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est représenté au sein de chaque département par un service local placé auprès du directeur départemental des finances publiques (ou trésorier-payeur général). Ces services sont chargés de mettre en œuvre les chantiers lancés au titre de la nouvelle politique immobilière de l'État.

Plusieurs chantiers ont été lancés dans le cadre des orientations fixées par les circulaires du Premier ministre du 16 janvier 2009.

1. La mise en place de conventions d'utilisation.

Le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008, relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, a supprimé à compter du 1^{er} janvier 2009 le régime juridique de l'affectation (et de la remise en dotation), qui procurait à l'administration occupante des droits de quasi-proprétaire.

Il s'agit d'une étape essentielle en vue de l'instauration d'une relation conventionnelle entre le propriétaire et l'utilisateur. Elle positionne le service du domaine dans sa fonction de représentant administratif de l'État-propriétaire. La mise en place de ces conventions permettra également au service France Domaine d'améliorer sa connaissance du parc, d'en rationaliser la composition et l'utilisation.

Le service dispose de cinq ans à compter de la publication des circulaires du Premier ministre précitées pour mettre en place ces conventions d'utilisation sur la totalité du parc.

2. La généralisation et l'indexation des loyers budgétaires.

Le Premier ministre a décidé que l'ensemble des immeubles domaniaux composés majoritairement de bureaux sera soumis à un loyer budgétaire. Il a également décidé que ces loyers feront l'objet d'une indexation, à l'instar des baux du secteur privé.

Après une expérimentation développée au cours des années 2006 à 2009, le dispositif des loyers budgétaires sera donc généralisé à partir du 1^{er} janvier 2010 à l'ensemble des immeubles domaniaux composés majoritairement de bureaux (France métropolitaine, départements d'outre-mer, collectivités et pays d'outre-mer, étranger).

Les travaux conduits au cours du 1^{er} trimestre 2009 par les services du Domaine ont permis de déterminer des montants de loyers budgétaires calculés selon les prix du marché. C'est ainsi qu'un peu plus de 1,1 Md€ est inscrit à ce titre dans le projet de loi de finances pour 2010. Il permettra aux administrations d'intégrer le coût de l'immobilier dans leurs dépenses de fonctionnement et de pouvoir arbitrer entre les loyers du secteur privé et l'utilisation de locaux domaniaux.

L'indexation des loyers constitue un élément essentiel du dispositif : elle garantit l'équilibre de l'arbitrage entre loyers privé et public sur la durée et conduit les occupants à rechercher des implantations moins coûteuses.

3. La mise en place d'un comité de la politique immobilière au sein de chaque ministère.

Les circulaires du Premier ministre du 16 janvier 2009 prévoient la mise en place de comités de politique immobilière (CPI) pour chacun des ministères. Il s'agit de répondre à la critique relative à l'absence de programmation immobilière de la part des services de l'État. La mise en place d'un État-propriétaire suppose en effet que celui-ci soit au fait des choix immobiliers effectués au profit des différentes administrations occupantes du parc de l'État. C'est pour répondre à ce besoin que, sans remettre en cause les prérogatives des ministères en matière de dépenses, des comités de politique immobilière ont été mis en place.

Ces comités réunissent deux fois par an les services centraux du ministère concerné, ceux du service France Domaine de la DGFIP, le contrôleur budgétaire et ministériel concerné et le secrétaire général du comité d'orientation de la politique immobilière de l'État. Le premier cycle de réunions s'est tenu au printemps 2009.

4. L'identification du Préfet comme représentant local de l'État-propriétaire et la désignation de responsables de la politique immobilière au sein de chaque direction départementale des finances publiques

Le Premier ministre a réaffirmé le rôle du préfet comme responsable déconcentré de la politique immobilière de l'État, toutes administrations confondues. Le préfet de région, particulièrement, voit son rôle précisé : il est chargé de valider en commission administrative régionale (CAR) les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) élaborés dans les différents départements de la région.

L'un des chantiers les plus urgents concerne le volet immobilier de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État (RéATE).

Pour mener à bien ces travaux, la DGFIP a adapté ses structures. Un responsable de la politique immobilière de l'État (RPIE) a été désigné dans chaque département. Placé auprès du directeur départemental des finances publiques (ou du trésorier-payeur général), il est chargé d'apporter son soutien au préfet dans la mise en œuvre de ses prérogatives en matière de politique immobilière de l'État. Autant que de besoin, les RPIE s'appuient sur l'expertise des services locaux du domaine.

5. Le recensement du parc utilisé par les opérateurs de l'État et la mise en œuvre d'une stratégie immobilière par chaque opérateur

Le 26 décembre 2008, le ministre du Budget a rappelé à tous les opérateurs de l'État la nécessité d'apporter leur concours au recensement du parc immobilier qu'ils utilisent. L'intense travail mené en liaison avec les tutelles a permis d'obtenir au printemps 2009 une photographie complète de ce parc, à l'exception de quelques cas marginaux qui seront traités. Un marché public a été lancé afin de conduire les travaux d'évaluation de ces biens.

Une circulaire du ministre du Budget du 16 septembre 2009 a ensuite précisé les conditions dans lesquelles les opérateurs devaient préparer un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). A partir d'un diagnostic sur le parc dont ils disposent, ils devront bâtir une stratégie et mettre en évidence les orientations immobilières qu'ils entendent mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Ces SPSI, attendus pour fin juin 2010, feront l'objet d'un examen de la part des tutelles techniques (ministères) et d'un visa de la part du service France Domaine, nécessaires à leur validation par le conseil d'administration de l'opérateur.

6. Une plus grande transparence sur les surfaces occupées par les différentes administrations

Le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) a fixé une cible de ratio d'occupation de 12m² de surface utile nette par poste de travail. Conformément à la circulaire du 16 janvier 2009, les évolutions de surfaces de bureaux occupés par les différents ministères sont présentées dans le tableau figurant dans la partie performances du PAP du programme n° 722. Le service France Domaine procédera à une actualisation régulière de ces données, qui permettent de mesurer la réalité de la mise en œuvre de la politique immobilière et la rationalisation du parc de l'État pour chacun des ministères occupants

7. La mise en place du volet immobilier du projet Chorus et la poursuite de la professionnalisation du service France Domaine

Dans le cadre de la mise en place de Chorus, un module immobilier a été déployé en avril 2009 sur l'ensemble du territoire national et pour l'ensemble des ministères¹. Il s'agissait d'une première étape consistant en la reprise des fonctionnalités des anciennes applications du Tableau général des propriétés de l'État (TGPE) et du serveur du TGPE (STGPE) qui portaient respectivement l'inventaire physique du parc immobilier et les actifs immobiliers.

Une étude de réingénierie du macro-processus immobilier (définition des acteurs, des procédures et de l'organisation des fonctions de gestion immobilière) a été lancée en septembre 2009. Ces travaux permettront de fixer une organisation et des procédures nouvelles, plus efficaces et conformes aux orientations fixées par le gouvernement, qui seront intégrées dans le module immobilier de Chorus. Ils intégreront en particulier des éléments descriptifs et décisionnels sur l'entretien des bâtiments, à la suite de la campagne d'audits techniques lancés à l'occasion du plan de relance. Cet outil est indispensable à la mise en place d'une politique interministérielle d'entretien demandée par les circulaires du Premier Ministre du 16 janvier 2009

Sans attendre cet élargissement à la gestion immobilière, l'outil continuera à évoluer. C'est ainsi que plusieurs nouvelles fonctionnalités ont été ou vont être déployées :

- la gestion de l'inventaire physique du parc immobilier des opérateurs,
- la gestion des données afférentes à la mise en place des schémas pluriannuels de stratégie immobilière,
- la gestion des conventions d'utilisation, prévues par le décret du 1^{er} décembre 2008 précité, et des loyers budgétaires.

Par ailleurs, des travaux d'enrichissement des données (notamment à partir des informations recueillies lors de l'élaboration des SPSI) sont en cours.

A l'occasion du déploiement du nouveau module, une redéfinition du rôle des différents acteurs concernés par la gestion de l'immobilier a été engagée. C'est ainsi que les services locaux du Domaine exercent une double fonction de garant du référentiel immobilier (ils sont chargés de garantir la qualité, l'exhaustivité et la mise à jour des données consignées dans l'outil) et de responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations immobilières (ils sont chargés de la cohérence entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable).

¹ A ce stade, le parc immobilier occupé par le ministère de la Défense et celui géré par les opérateurs de l'État n'ont pas encore été basculés dans le nouveau module. La reprise de ces biens devrait intervenir le 31 octobre 2009.

Par ailleurs, le service local du Domaine a poursuivi sa professionnalisation par le recours à des prestataires privés (renégociation des baux, exploitation et traitement des données des SPSI, etc.) ainsi que par le recrutement de contractuels issus du secteur privé.

8. Les cessions immobilières :

Les services déconcentrés de la DGFIP (service France Domaine) ont en charge les procédures de cessions immobilières. Comme lors des années précédentes, le service élabore, en liaison avec les différentes administrations, un programme de cessions, qu'il suit et met à jour.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme - Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Contribution au désendettement de l'État Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État		30 000 000 30 000 000	
Contribution aux dépenses immobilières Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État		140 000 000 140 000 000	
Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État		730 000 000 730 000 000	
Total des autorisations d'engagement		900 000 000	
Total	900 000 000	900 000 000	0

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
01 Produits des cessions immobilières	1 400 000 000	900 000 000
Total	1 400 000 000	900 000 000

Justification des recettes prévues en 2010 :

Compte tenu de l'évolution du marché immobilier observée depuis mi 2008 et de la volonté de l'État de ne pas céder ses immeubles à des conditions lésant ses intérêts patrimoniaux, le montant brut des produits de cessions immobilières prévu pour 2010 est fixé à 200 M€, hors immeubles occupés par le ministère de la défense. Cette prévision de recettes, qui peut être relevée en cours d'année, participe de l'objectif de sincérité des prévisions inscrites dans le PLF 2010.

Ces prévisions intègrent les cessions réalisées dans le cadre de la poursuite de la rationalisation du parc immobilier de l'État. La mise en œuvre des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des administrations centrales et le volet immobilier de la réorganisation des administrations territoriales de l'État (RéATE) conduisent en effet à libérer des immeubles devenus inutiles à l'accomplissement des missions confiées aux services ou inadaptés aux besoins des administrations, dans le prolongement des 137 410 m² libérés par l'État en 2007 et 2008.

A ces prévisions s'ajoutera un volume de cessions résultant de la mise en œuvre de la loi de programmation militaire, estimé en 2010 à 700 M€. Les conséquences immobilières du nouveau plan de stationnement des forces et du regroupement des états-majors à Balard (Paris XV^e) avaient été estimées à 1 Md€ en LFI 2009. Une partie des cessions prévues en 2009 sera reportée sur 2010 et plusieurs autres cessions, notamment en province, seront par ailleurs engagées en 2010. Les produits de ces cessions seront intégralement réemployés pour financer les opérations immobilières et d'infrastructures nécessaires à ce ministère, conformément à l'article 195 de la loi de finances pour 2009, qui exonère les cessions des bâtiments occupés par le ministère de la défense de la contribution au désendettement.

Il convient de préciser que le projet de loi de finances 2010 propose d'étendre le périmètre des recettes rattachables sur le compte d'affectation spéciale aux droits à caractère immobilier. L'impact éventuel de cette mesure, par ailleurs difficile à apprécier compte tenu du caractère relativement novateur de ces recettes, n'est pas pris en compte.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
721 Contribution au désendettement de l'État	60 000 000	30 000 000		60 000 000	30 000 000	
01 Contribution au désendettement de l'État	60 000 000	30 000 000		60 000 000	30 000 000	
722 Contribution aux dépenses immobilières	1 340 000 000	140 000 000		1 340 000 000	140 000 000	
01 Dépenses immobilières	1 340 000 000	140 000 000		1 340 000 000	140 000 000	
723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus (nouveau)		730 000 000			730 000 000	
01 Dépenses immobilières		730 000 000			730 000 000	

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010	FDC et ADP attendus en 2010
721 Contribution au désendettement de l'État	60 000 000	30 000 000		60 000 000	30 000 000	
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	60 000 000	30 000 000		60 000 000	30 000 000	
722 Contribution aux dépenses immobilières	1 340 000 000	140 000 000		1 340 000 000	140 000 000	
Titre 5 Dépenses d'investissement	1 340 000 000	140 000 000		1 340 000 000	140 000 000	
723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus (nouveau)		730 000 000			730 000 000	
Titre 5 Dépenses d'investissement		730 000 000			730 000 000	

PROGRAMME 721

CONTRIBUTION AU DÉSENETTEMENT DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ :
ÉRIC WÆRTH, MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Présentation du programme et des actions	22
Justification au premier euro	25

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Daniel DUBOST

Chef du service FRANCE DOMAINE

Responsable du programme n° 721 : Contribution au désendettement de l'État

Ce programme a pour objet de retracer la contribution au désendettement de l'État permise par les cessions d'actifs immobiliers de l'État.

Cette contribution est déterminée en fonction des règles fixées à l'article 195 de la loi de finances pour 2009 : les produits de cessions de biens immeubles de l'État sont affectés à son désendettement à hauteur d'un minimum de 15 %. La contribution au désendettement de l'État ne s'applique pas aux produits de cessions des immeubles domaniaux mis à la disposition du ministère de la défense jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi qu'aux produits de cessions des immeubles domaniaux situés à l'étranger. Les conditions de mise en œuvre de cette contribution sont précisées par la charte de gestion du compte d'affectation spéciale.

Le programme 721 étant alimenté par une partie du produit des cessions, sa performance est mécaniquement liée au volume des ventes réalisées pendant l'année.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2010
01	Contribution au désendettement de l'État	30 000 000	
Total		30 000 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2010
01	Contribution au désendettement de l'État	30 000 000	
Total		30 000 000	

Contribution au désendettement de l'État

Programme n° 721 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Contribution au désendettement de l'État	60 000 000	
Total		60 000 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Contribution au désendettement de l'État	60 000 000	
Total		60 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	60 000 000	30 000 000	60 000 000	30 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 000 000	30 000 000	60 000 000	30 000 000
Total	60 000 000	30 000 000	60 000 000	30 000 000

Contribution au désendettement de l'État

Programme n° 721 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Contribution au désendettement de l'État	30 000 000	30 000 000
Total		30 000 000	30 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités :

La participation au désendettement de l'État constitue l'un des objectifs de la politique de cessions immobilières engagée par l'État.

Les ventes d'immeubles de l'État (hors ceux occupés par le ministère de la défense et les bâtiments situés à l'étranger) contribuent à hauteur de 15 % de leur montant au désendettement de l'État dans les conditions prévues à l'article 47 de la loi de finances pour 2006 et par l'article 195 de la loi de finances pour 2009.

Pilotage et acteurs :

Le chef du service France Domaine est le responsable du présent programme.

Après avoir constaté l'encaissement, en recettes du compte d'affectation spéciale, du produit des cessions d'immeubles, il procède, côté dépenses, au versement en recettes non fiscales du budget général de la part contributive au désendettement de l'État.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Contribution au désendettement de l'État

Contribution au désendettement de l'État

Programme n° 721 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01**Contribution au désendettement de l'État**

Les finalités de cette action recourent intégralement l'objet du programme 721 décrit ci-dessus.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Contribution au désendettement de l'État		30 000 000	30 000 000		30 000 000	30 000 000
Total		30 000 000	30 000 000		30 000 000	30 000 000

Contribution au désendettement de l'État

Programme n° 721 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

	AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009 (1) 79 000 000			CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009 (2) 79 000 000	
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008 (3) 0	AE demandées pour 2010 (4) 30 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2010* (5) 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2010 (6) 30 000 000	Total des CP demandés pour 2010 (7) = (5) + (6) 30 000 000	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010 (8) 0
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (9)
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (10)
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010** (11) = (8) - (9) - (10) 0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Contribution au désendettement de l'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		30 000 000	30 000 000
Crédits de paiement		30 000 000	30 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 000 000	30 000 000

Le montant des crédits est lié à l'évaluation des recettes pour 2010, à savoir le niveau des produits de cessions immobilières attendues.

A ce stade des évaluations, il est fixé à 15 % du montant des produits des cessions immobilières attendues, hors opérations sur les emprises occupées par le ministère de la défense ($200 \times 15/100 = 30 \text{ M€}$).

PROGRAMME 722

CONTRIBUTION AUX DÉPENSES IMMOBILIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ :
ÉRIC WÆRTH, MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Présentation du programme et des actions	36
Objectifs et indicateurs de performance	39
Justification au premier euro	41

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Daniel DUBOST

Chef du service FRANCE DOMAINE

Responsable du programme n° 722 : Contribution aux dépenses immobilières

Parmi l'ensemble des dépenses immobilières de l'État, le programme « Contribution aux dépenses immobilières » n'enregistre que la partie financée à partir des produits de cessions d'actifs immobiliers. Il n'en constitue pas moins l'un des principaux leviers par lesquels France Domaine contribue à optimiser la gestion du parc immobilier de l'État. La mise en place du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » par la loi de finances pour 2006 a constitué l'un des principaux moteurs de la dynamisation de la politique immobilière de l'État.

Au-delà de ce programme 722, France Domaine s'attache, par les différents travaux qu'il a initiés, à mettre en œuvre les orientations de la politique immobilière de l'État : rationaliser le parc immobilier de l'État (en réduisant la dépense publique, en améliorant la qualité de service aux usagers et en assurant de meilleures conditions de travail pour les agents), participer à la politique de développement durable et favoriser l'accroissement de l'offre de foncier public en faveur de la construction de logements.

Une étape très importante a été franchie dans la mise en place d'une véritable fonction unifiée de l'État-proprétaire avec la publication du décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics. Ce texte met fin au régime juridique de l'affectation, qui conférait des droits de quasi-proprété aux administrations occupantes.

Les circulaires du Premier ministre du 16 janvier 2009 lancent un certain nombre de chantiers.

Des conventions d'utilisation de durée déterminée (équivalentes à des baux) seront signées entre le représentant du propriétaire et le service ou opérateur occupant, et se substitueront au dispositif de l'affectation sans terme prédéfini. Ces baux seront assortis dès 2010 de loyers indexés et d'obligations d'amélioration de la performance immobilière des administrations occupantes.

Les loyers budgétaires des immeubles majoritairement de bureaux seront généralisés à tout le territoire et à l'étranger, afin de responsabiliser les occupants sur le coût d'occupation des immeubles domaniaux, et indexés afin que le traitement des immeubles domaniaux ne soit pas différent du traitement des immeubles privés.

Une part des produits de cession (en règle générale 20 % de ces produits) est mutualisée depuis le 1^{er} janvier 2009 afin de permettre la réalisation d'opérations qui, sans cela, ne pourraient pas être effectuées.

L'ensemble des actes de gestion et de disposition seront réalisés sous l'autorité de France Domaine, en lieu et place d'une action dispersée des différents occupants.

Une plus grande transparence sur les surfaces occupées par les différentes administrations ainsi que sur le rendement d'occupation des bâtiments est organisée.

Des schémas pluriannuels de stratégie immobilière seront établis au plan déconcentré déclinant, sous un volet immobilier, la réforme de l'administration territoriale de l'État en lui donnant une « visibilité physique ». Une première esquisse immobilière de l'implantation des futurs services doit être établie avant le 1^{er} janvier 2010 pour chaque département.

Le préfet de région est identifié comme le représentant local de l'État-proprétaire et les services régionaux du Domaine vont être corrélativement renforcés.

L'organisation de la fonction immobilière de la DGFIP sera modifiée en distinguant, auprès des préfets de région, représentants locaux de l'État-proprétaire, un responsable de la politique immobilière de l'État, fonction confiée à un cadre de haut niveau, et un service local du domaine chargé des missions usuelles du domaine.

Les objectifs du programme 722 visent à rendre compte de la performance du service France Domaine de la DGFIP. Ils sont centrés sur l'optimisation du parc immobilier, notamment la rapidité des procédures de cessions et l'amélioration du ratio d'occupation, ainsi que sur la qualité des évaluations domaniales.

Au-delà de ces objectifs, deux indicateurs méritent d'être présentés ici, dans la mesure où ils témoignent de l'action de l'État-proprétaire sur l'évolution des surfaces occupées et sur la mise en place des conventions d'utilisation.

L'évolution des surfaces de bureaux occupées par l'État :

Depuis 2007, le service France Domaine de la DGFIP procède à une étude sur l'évolution des surfaces de bureaux utilisés par les services de l'État sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les résultats des trois dernières années illustrent les effets de la politique immobilière de l'État : la réduction des surfaces a été engagée à partir de 2007 après une croissance observée jusqu'en 2006. Le tableau ci-après présente ces résultats par ministères.

MINISTÈRE	ANNÉE	DIFFÉRENCE	ÉVOLUTION 2006-2008
Affaires étrangères et européennes	2006	- 3 480 m ²	+ 10 276 m ²
	2007	+ 13 756 m ²	
	2008	0 m ²	
Agriculture et pêche	2006	- 473 m ²	- 11 151 m ²
	2007	- 9 113 m ²	
	2008	- 1 565 m ²	
Budget ; Économie	2006	- 11 251 m ²	- 91 806 m ²
	2007	- 21 906 m ²	
	2008	- 58 649 m ²	
Culture et communication	2006	- 615 m ²	- 8 170 m ²
	2007	- 1 058 m ²	
	2008	- 6 497 m ²	
Défense	2006	+ 16 668 m ²	+ 21 565 m ²
	2007	+ 3 350 m ²	
	2008	+ 1 547 m ²	
Écologie ; Équipement	2006	+ 19 888 m ²	- 29 547 m ²
	2007	- 50 056 m ²	
	2008	+ 621 m ²	
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	2006	- 9 913 m ²	- 28 159 m ²
	2007	- 2 419 m ²	
	2008	- 15 827 m ²	
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	2006	26 775 m ²	+ 22 206 m ²
	2007	- 4 292 m ²	
	2008	- 277 m ²	
Justice	2006	+ 6 978 m ²	+ 20 381 m ²
	2007	+ 8 893 m ²	
	2008	+ 4 510 m ²	
Santé, jeunesse et sports	2006	+ 4 068 m ²	+ 8 687 m ²
	2007	+ 7 041 m ²	
	2008	- 2 422 m ²	
Services du Premier Ministre	2006	+ 180 m ²	- 1 234 m ²
	2007	- 852 m ²	
	2008	- 562 m ²	
Travail, relations sociales et solidarité	2006	- 631 m ²	- 6 000 m ²
	2007	- 5 271 m ²	
	2008	- 98 m ²	
Organismes administratifs indépendants	2006	+ 2 392 m ²	+ 6 128 m ²
	2007	+ 2 047 m ²	
	2008	+ 1 689 m ²	
Totaux	2006	+ 50 586 m²	- 86 824 m²
	2007	- 59 880 m²	
	2008	- 77 530 m²	

Les conséquences immobilières de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État, la mise en place de conventions d'utilisation assorties d'engagement de performance immobilière et le déploiement des loyers budgétaires devraient notamment conduire en 2009 à une nouvelle diminution et, si possible, à une accélération du mouvement de réduction des surfaces engagé à compter de 2007.

La mise en place des conventions d'utilisation :

La mise en place de conventions d'utilisation, assorties d'engagements de performance immobilière s'agissant des immeubles de bureaux, est un chantier majeur de la politique immobilière de l'État. Il permettra d'établir des relations équilibrées entre le représentant du propriétaire et l'administration occupante. De ce fait, le service France Domaine de la DGFIP s'attachera à mettre en place un *reporting* précis du déploiement de ce dispositif, afin de pouvoir identifier le nombre d'immeubles et le nombre de conventions établies en 2009. Il est envisagé d'avoir signé plus d'un millier de conventions en 2010, même si ce dispositif n'a été lancé que le 16 janvier 2009 (avec la publication des circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Optimiser le parc immobilier de l'Etat
INDICATEUR 1.1	Pourcentage du nombre d'immeubles vendus par rapport au nombre d'immeubles recensés en fin d'année précédente sur le programme national des cessions de l'année
INDICATEUR 1.2	Rendement moyen d'occupation des locaux (sur les opérations ayant fait l'objet d'une demande de emploi)
OBJECTIF 2	Améliorer la qualité des évaluations domaniales
INDICATEUR 2.1	Écart moyen entre valeur vénale et prix réalisé à la vente, au titre des ventes d'un montant supérieur à 2 millions d'euros

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 5 Dépenses d'investissement	FDC et ADP attendus en 2010
01	Dépenses immobilières	140 000 000	
Total		140 000 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 5 Dépenses d'investissement	FDC et ADP attendus en 2010
01	Dépenses immobilières	140 000 000	
Total		140 000 000	

Contribution aux dépenses immobilières

Programme n° 722 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 5 Dépenses d'investissement	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Dépenses immobilières	1 340 000 000	
Total		1 340 000 000	

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 5 Dépenses d'investissement	Prévisions FDC et ADP 2009
01	Dépenses immobilières	1 340 000 000	
Total		1 340 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 340 000 000	140 000 000	1 340 000 000	140 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 340 000 000	140 000 000	1 340 000 000	140 000 000
Total	1 340 000 000	140 000 000	1 340 000 000	140 000 000

Contribution aux dépenses immobilières

Programme n° 722 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Dépenses immobilières	140 000 000	140 000 000
Total		140 000 000	140 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités :

Le programme 722 : « Contribution aux dépenses immobilières » a pour finalité de retracer les dépenses associées aux produits de cessions immobilières encaissés par le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Il constitue donc un outil budgétaire au service de la politique immobilière de l'État. La charte de gestion du CAS immobilier prévoit notamment la nature des dépenses éligibles et les conditions de la mise à disposition des crédits sur les BOP. C'est ainsi que des comités de la politique immobilière associant France Domaine, le secrétariat général du comité d'orientation de la politique immobilière de l'État, les CBCM des ministères et chacun des ministères examinent la programmation immobilière envisagée par les administrations à partir des produits de cessions, des crédits du programme n°309 : « Entretien des bâtiments de l'État » et des programmes du budget général.

Le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » a favorisé la rationalisation du parc immobilier, en permettant un retour d'une partie des produits de cessions immobilières au bénéfice des administrations occupantes. La constitution d'une enveloppe mutualisée de produits de cession, conformément aux circulaires du Premier ministre du 16 janvier 2009, permettra de financer des projets immobiliers que les ministères n'ont pas les moyens de réaliser, alors qu'ils sont pourtant cohérents avec la stratégie de modernisation de la gestion patrimoniale de l'État.

Pilotage et acteurs :

Le chef du service France Domaine de la DGFIP est le responsable du présent programme.

Il constate l'encaissement des recettes résultant de la vente des immeubles et met à disposition des budgets opérationnels de programme des ministères les crédits nécessaires à la conduite des projets immobiliers validés par le comité de la politique immobilière et conformes au schéma pluriannuel de stratégie immobilière, s'il existe.

MODIFICATIONS DE PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

Les crédits des ministères de la défense, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, auparavant portés par le programme 722, seront imputés en 2010 sur le programme 723, qui sera géré sous Chorus à compter du 1^{er} janvier 2010. Les programmes 722 et 721 continueront en revanche à être gérés dans les applications du palier LOLF (Accord, NDL).

Il convient également de préciser qu'un article du projet de loi de finances propose d'étendre le périmètre des dépenses imputables sur le compte d'affectation spéciale à des opérations réalisées par l'État sur des bâtiments figurant à l'actif de son bilan ainsi qu'à des opérations concernant des immeubles du domaine de l'État réalisées par des établissements publics ou des opérateurs, quand ces dépenses concourent directement à une gestion performante du parc immobilier de l'État.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Dépenses immobilières

Contribution aux dépenses immobilières

Programme n° 722 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Dépenses immobilières

La présentation du programme, à la page précédente, vaut pour l'unique action qui lui est attachée.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Optimiser le parc immobilier de l'Etat

Comme lors des exercices précédents (2006 à 2009), France Domaine procèdera en 2010 à l'identification des immeubles inadaptés aux besoins du service public ou mal utilisés. Il prendra l'initiative de proposer au ministre chargé du Domaine, et localement aux préfets, la cession ou le changement d'occupation de ces biens, puis les mettra en œuvre. Ces travaux s'articuleront avec les schémas pluriannuels de stratégie immobilière départementaux, qui sont déployés sur tout le territoire et qui traduisent notamment la réorganisation de l'administration territoriale de l'État.

L'indicateur 1.1 vise à évaluer la rapidité des services dans l'exécution des procédures de cessions. Il s'agit de mesurer la part d'immeubles identifiés dans le programme national de cessions qui a fait l'objet d'une cession pendant l'exercice suivant (ventes dans l'année).

Bien évidemment, cet indicateur est sensible à la conjoncture du marché immobilier puisque les biens restent plus longtemps en vente dans l'attente d'acheteurs. Le retournement très net du marché à partir de la deuxième moitié de 2008 dégradera probablement le résultat pour 2009 et pour 2010. Il conduit également à une révision prudentielle de la cible 2011.

L'indicateur 1.2 vise à s'assurer que les opérations de relogement financées sur le CAS immobilier et ayant fait l'objet d'un dossier de remploi permettent d'augmenter le rendement d'occupation des immeubles. Le Premier ministre, dans les circulaires aux ministres du 16 janvier 2009, fixe la cible de 12 m² de surface utile nette (SUN) par poste de travail. Elle constitue la cible à atteindre dans les opérations de relogement.

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage du nombre d'immeubles vendus par rapport au nombre d'immeubles recensés en fin d'année précédente sur le programme national des cessions de l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Pourcentage du nombre d'immeubles vendus par rapport au nombre d'immeubles recensés en fin d'année précédente	%	44	30	60	40	45	50

Précisions méthodologiques

Le service France Domaine lance en fin d'année un recensement des biens inutiles aux services et qui peuvent faire l'objet d'une cession dans l'année qui suit. Les services locaux du domaine et les ministères établissent ainsi une liste de biens pouvant être vendus l'année suivante. Sur cette liste, il est mesuré la part vendue dans l'année qui suit. Cet indicateur identifie donc la rapidité des cessions réalisées par France Domaine.

Source des données : France Domaine.

Contribution aux dépenses immobilières

Programme n° 722 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2 : Rendement moyen d'occupation des locaux (sur les opérations ayant fait l'objet d'une demande de emploi)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Rendement moyen d'occupation des locaux (pour les opérations ayant fait l'objet d'une demande de emploi)	m2 de SUN par agent	nd	xx	12	13,1	12	12

Précisions méthodologiques

France Domaine demande aux ministères présentant une demande de emploi de lui préciser le rendement d'occupation dans l'opération projetée, ainsi que celui constaté dans la situation antérieure.

A l'occasion de ces opérations, ce service s'assure que cet indicateur évolue bien à la baisse vers 12 m² de SUN par agent, cible observée dans le secteur privé de bureaux (cf. étude INEUM-IPD sur la détermination de normes de performance immobilière).

Les dossiers de emploi sont en nombre beaucoup plus réduit que les années précédentes. Compte tenu de la modification des règles applicables, les opérations nécessitant un dossier de emploi sont celles dont le montant des dépenses est supérieur à 5 M€ et non plus celles qui étaient financés par un produit de cession supérieur à 2 M€.

Source des données : France Domaine (Mission chargée de la politique immobilière de l'État).

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la qualité des évaluations domaniales

L'objectif d'amélioration de la qualité des évaluations domaniales est mesuré par l'écart entre la valeur vénale et le prix de vente, au titre des cessions de plus de deux millions d'euros. Il s'agit de vérifier, à l'occasion des cessions les plus importantes – et donc les plus sensibles et les plus difficiles à appréhender – que le service France Domaine a su déterminer une valeur vénale très proche de celle exprimée par le marché. Il est en effet essentiel que les services chargés de ces évaluations soient très au fait de l'évolution du marché. Les résultats obtenus permettent de le vérifier, en dépit d'une conjoncture très fluctuante ces derniers mois et du report de certaines cessions.

Il convient cependant de préciser que les prévisions 2009 portent sur un nombre réduit d'actes, la majorité correspondant à des ventes à des collectivités territoriales réalisées au prix des évaluations domaniales.

INDICATEUR 2.1 : Écart moyen entre valeur vénale et prix réalisé à la vente, au titre des ventes d'un montant supérieur à 2 millions d'euros

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2007 Réalisation	2008 Réalisation	2009 Prévision PAP 2009	2009 Prévision actualisée	2010 Prévision	2011 Cible
Écart moyen entre valeur vénale et prix réalisé à la vente, au titre des ventes d'un montant supérieur à 2 millions d'euros	%	1,216	1,045	1,09	1,05	1,09	1,09

Précisions méthodologiques

Source de données : France Domaine.

Mode de calcul : moyenne des rapports prix de vente (sur cessions de plus de 2 M€) / montant de l'évaluation correspondante.

L'objectif d'amélioration de la qualité des évaluations domaniales répond au souci de renforcer la pertinence de l'évaluation et donc le service rendu aux collectivités locales, qui sont les consultants les plus nombreux. Les estimations de biens permettent d'améliorer la connaissance du marché local de l'immobilier, élément indispensable aux autres activités du service.

L'indicateur 2.1 vise à mesurer la qualité des évaluations domaniales sur les cessions de plus de 2 M€, celles qui concentrent les plus forts enjeux et qui sont les plus sensibles aux évolutions du marché immobilier.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Dépenses immobilières		140 000 000	140 000 000		140 000 000	140 000 000
Total		140 000 000	140 000 000		140 000 000	140 000 000

Contribution aux dépenses immobilières

Programme n° 722 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009 (1) 2 125 813 902			CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009 (2) 2 250 004 775	
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008 (3) 199 065 458	AE demandées pour 2010 (4) 140 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2010* (5) 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2010 (6) 140 000 000	Total des CP demandés pour 2010 (7) = (5) + (6) 140 000 000	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010 (8) 0
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (9)
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (10)
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010** (11) = (8) - (9) - (10) 0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Dépenses immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		140 000 000	140 000 000
Crédits de paiement		140 000 000	140 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	140 000 000	140 000 000

Portés par le programme 722 en 2009, les crédits des ministères de la défense et de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche seront imputés en 2010 sur un programme spécifique, le programme 723, qui sera géré sous Chorus. Les programmes 722 et 721 continuent en revanche d'être gérés dans les applications du palier LOLF (Accord, NDL).

Le montant des crédits prévus au titre du programme n° 722 s'établit à 140 M€, soit le montant estimé pour 2010 du produit des cessions immobilières hors ministères portés par le programme 723, diminué du prélèvement de 15 % au titre de la contribution au désendettement de l'État.

Les crédits destinés au financement des dépenses d'investissement des cités administratives seront prélevés en cours de gestion 2010 au profit du budget opérationnel de programme de la Commission interministérielle de la politique immobilière de l'État (CIPI) sur les crédits de chacun des ministères concernés, au prorata des surfaces qu'ils occupent dans le parc concerné.

Les crédits de ce programme sont dans leur intégralité inscrits sur le titre 5. En gestion, les dépenses pourront également concerner d'autres titres dans des proportions qui ne sont pas prévisibles au stade du projet de loi de finances.

PROGRAMME 723

CONTRIBUTION AUX DÉPENSES IMMOBILIÈRES : EXPÉRIMENTATIONS CHORUS

MINISTRE CONCERNÉ :
ÉRIC WÆRTH, MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Présentation du programme et des actions	49
Justification au premier euro	52

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Daniel DUBOST

Chef du service FRANCE DOMAINE

Responsable du programme n° 723 : Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus

Le programme 723 accueille les dépenses des ministères qui basculent sur Chorus au 1^{er} janvier 2010, à savoir les ministères de la défense, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ses objectifs stratégiques et leurs modalités de mise en place sont identiques à ceux du programme 722, dont la présentation intègre les éléments concernant les trois ministères du programme 723.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 5 Dépenses d'investissement	FDC et ADP attendus en 2010
01	Dépenses immobilières (nouveau)	730 000 000	
Total		730 000 000	

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 5 Dépenses d'investissement	FDC et ADP attendus en 2010
01	Dépenses immobilières (nouveau)	730 000 000	
Total		730 000 000	

Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus

Programme n° 723 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2009	Demandées pour 2010	Ouverts en LFI pour 2009	Demandés pour 2010
Titre 5. Dépenses d'investissement		730 000 000		730 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		730 000 000		730 000 000
Total		730 000 000		730 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Dépenses immobilières (nouveau)	730 000 000	730 000 000
Total		730 000 000	730 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 723 : « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus » a pour finalité d'accueillir les dépenses associées aux produits de cessions immobilières encaissés par le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et bénéficiant aux ministères utilisant l'outil Chorus à compter du 1^{er} janvier 2010, à savoir les ministères de la défense, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sa finalité, le périmètre des dépenses imputables, son pilotage, ses règles de gestion et ses acteurs sont identiques à ceux du programme 722.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Dépenses immobilières

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 **Dépenses immobilières**

La présentation du programme vaut pour l'unique action qui lui est attachée.

Ce programme est un programme à caractère technique. Il est créé suite à la bascule dès le 1^{er} janvier 2010 sur Chorus des programmes support des ministères de la défense, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus

Programme n° 723 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Dépenses immobilières		730 000 000	730 000 000		730 000 000	730 000 000
Total			730 000 000	730 000 000		730 000 000	730 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2009 + reports 2008 vers 2009 (1)		CP LFI 2009+ reports 2008 vers 2009 (2)		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008 (3)	AE demandées pour 2010 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2010* (5)	CP demandés sur AE nouvelles en 2010 (6)	Total des CP demandés pour 2010 (7) = (5) + (6)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2010 (8)
	730 000 000	0	730 000 000	730 000 000	0
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (9)
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2010 (10)
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2012 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2010** (11) = (8) - (9) - (10) 0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2010 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus

Programme n° 723 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Dépenses immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		730 000 000	730 000 000
Crédits de paiement		730 000 000	730 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	730 000 000	730 000 000

Le plafond des crédits dont disposeront les trois ministères dont les dépenses seront imputés sur le programme 723 est de 730 M€.

Sur ce total, un plafond de 700 M€ est inscrit au bénéfice du ministère de la défense et se rapporte au plafond des recettes prévues sur le compte d'affectation spéciale au titre de ce ministère.

Un plafond de 30 M€ est également inscrit au titre des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce plafond correspond à la moyenne des dépenses observées sur les trois dernières années.

Comme pour le programme 722, les crédits mis à disposition seront directement corrélés aux ressources effectivement rattachées sur le CAS au titre de chacun des ministères concernés.